

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2018

PRESENTS : Mme FOURNILLON. M. GRANGE. Mme PIGEAUD. M. VIREMOUNEIX. Mme STERIN. M. MARTIN. Mme LAVIROTTE. M. PAGET. Mme VULLIEN. M. DUPERRIER. Mme SAPIN. M. FARGIER. Mme JAMBON. Mme LOSKA. Mme LEVY-NEUMAND. Mme LEULLIER. M. FAVELIER. Mme BLANC. M. PAUME. M. DELOSTE. Mme DE LA RONCIERE. Mme BERERD. Mme GLORIES.

ABSENTS :

Mme SCHREINEMACHER

ABSENTS EXCUSES :

M. LAMY

procuration à Mme LAVIROTTE

M. BRIAL

procuration à Mr FARGIER

Mme MORIN-MESSABEL

procuration à Mr FAVELIER

M. ROUFFET

procuration à Mr PAUME

M. CHARLET

procuration à Mr DELOSTE

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 15 Janvier, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Mme Frédérique LOSKA est désignée secrétaire de séance.

I – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 12 décembre 2017

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance sauf 1 abstention : Mme VULLIEN

II – INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

III – APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017, n°55/2017, elle a pris les décisions suivantes :

1. Signature d'un contrat de consultations hors cabinet intervenu entre la Commune et Maître Nancy LAMBERT-MICOUD, Avocat au barreau de Lyon. Maître LAMBERT-MICOUD doit assurer des consultations le 1^{er} vendredi de chaque mois. Le montant mensuel des honoraires s'élève à 156 € TTC.

2. Signature de marchés d'entretien des espaces verts 2018/2021 entre la Commune et différentes entreprises :

lots	Entreprises	montant du marché TTC
Lot 1 Groupes scolaires - Centre de Loisirs - square de la Beffe Marché n° 2017-10/01	JACQUARD ESPACES VERTS 16B chemin du Bois de Cros 69570 DARDILLY	27 527,84 €
Lot 2 Parc d'activités Techlid, gare du Jubin, Maison Carrée Marché n° 2017-10/02	AJE HOMMES ET ENVIRONNEMENT 15 avenue de la Division Leclerc 69200 VENISSIEUX	27 005,22 €
Lot 3 Squares et lotissements Marché n° 2017-10/03	JACQUARD ESPACES VERTS 16B chemin du Bois de Cros 69570 DARDILLY	23 076,72 €
Lot 4 Parc de l'Aqueduc, esplanade de l'Aqueduc, allée du Levant, allée de l'Aqueduc, cimetièrre, place de l'Aurore Marché n° 2017-10/04	TARVEL 90 rue André Citroën - CS60009 69747 GENAS CEDEX	25 957,22 €
Lot 5 Stades de la Brocardière et Moulin Carron Marché n° 2017-10/05	GREEN STYLE 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE BENITE	40 266,00 €
Lot 6 Equipements sportifs (boulo-drome du Paillet, gymnase R. Guillaud, BMX et skate park) et gendarmerie Marché n° 2017-10/06	ATELIER DENIS CORDONNIER 16 chemin des Cuers 69570 DARDILLY	22 657,91 €
Lot 7 Patrimoine arboré, entretien des arbres et petits travaux préparatoires des espaces verts Marché n° 2017-10/07	GREEN STYLE 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE BENITE	marché à bons de commande environ 30 000 €

3. Signature de contrats intervenus entre la Commune et l'entreprise ARES-FINEGIL pour la maintenance préventive des portails et portes des différents bâtiments communaux. Le montant total de ces contrats s'élève à 5 157 € TTC.

4. Signature de l'avenant n° 2 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE concernant la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection. Cet avenant a pour objet la modification du prix de la tranche optionnelle 4 initialement d'un montant de 38 186 € TTC. Le montant total de l'avenant n° 2 est de 24 796 € TTC.

Monsieur DELOSTE demande pourquoi le montant de l'avenant n°2 est moindre. Est-ce qu'il y a moins de caméras ?

Monsieur FARGIER répond que la réduction vient d'une modification technique au niveau du branchement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

III – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Détermination de l'effectif des adjoints

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire explique qu'après avoir regardé, analysé le fonctionnement des services, il lui était apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint en charge de la délégation Sécurité, Prévention et Proximité.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Dardilly un effectif maximum de huit adjoints.

Lors du Conseil municipal du 19 octobre 2017, il avait été décidé de créer 7 postes d'Adjoints (Délibération n°54-DL2017), ceci dans l'objectif assigné par madame le Maire de laisser le temps nécessaire à la nouvelle municipalité de réorganiser les délégations (vie culturelle et sportive) et d'apprécier la charge de travail dans les différents secteurs de la vie municipale.

Après un trimestre de fonctionnement, il apparaît qu'un poste de huitième Adjoint s'avère déterminant pour traiter, suivre et instruire les thématiques et les dossiers liés à la sécurité et la tranquillité publique, ainsi qu'à la proximité en direction des citoyens.

Madame le Maire propose ainsi aux Conseillers Municipaux la création d'un poste de huitième adjoint.

Deux assesseurs sont désignés, il s'agit de Madame STERIN et de Madame BERERD.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré par,
24 voix Pour, 4 Abstentions**

D E C I D E

1°/ De créer un huitième poste d'adjoint au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°/ Election du 8^{ème} Adjoint

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°02-DL2018 créant un poste de 8^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection conformément au dernier alinéa de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame le Maire propose ainsi aux Conseillers Municipaux de déclarer leur candidature à ce poste de 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Jean-François FARGIER se présente en tant que candidat.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidates ou candidats pour ce poste de 8^{ème} Adjoint.

Elle constate qu'il n'y a qu'un seul candidat pour cette fonction de 8^{ème} Adjoint.

Madame FOURNILLON indique alors qu'elle appuie la candidature de Monsieur FARGIER, car depuis le début du mandat, il a toujours été un interlocuteur privilégié auprès de la gendarmerie nationale et de la police municipale dans le cadre d'un partenariat étroit. Il assume déjà les visites de sécurité des ERP. Il travaille également sur la vidéo-protection et sur les contrôles de vitesse avec la police municipale. Il intervient régulièrement dans les comités de quartier auprès des habitants.

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose de voter pour que Monsieur FARGIER puisse être nommé 8^{ème} Adjoint délégué à la Sécurité, à la Prévention et à la Proximité.

Madame VULLIEN précise que Monsieur FARGIER fait déjà ce travail sans être adjoint, depuis de nombreuses années. Il avait été déjà désigné, sans être conseiller délégué pour remplir une fonction de conseiller délégué que nous n'avions pas.

Madame VULLIEN se réjouit que Madame le Maire ait choisi d'avoir un 8^{ème} Adjoint et que ce soit Monsieur FARGIER qui occupe ce poste.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection.

Deux assesseurs sont désignés, il s'agit de Madame STERIN et de Madame BERERD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

Mr Jean-François FARGIER (23 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par,
23 voix Pour, 5 Abstentions

DECIDE

1°/ Qu'ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-François FARGIER est proclamé 8^{ème} adjoint.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal félicitent Monsieur FARGIER.

Monsieur FARGIER remercie ses collègues de leur confiance, de leur investissement dans cette délégation et qu'il reste au service des Dardillois et de Madame le Maire.

3°/ Projet Nature – Conventions animations pédagogiques

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles et ont inscrit les vallons de Serres et Planches dans la politique des « projets nature ».

Ces projets sont menés avec le partenariat technique et financier de la Métropole de Lyon.

En tant que maître d'ouvrage délégué, la commune de Dardilly est chargée de l'organisation générale de la démarche et assure la coordination et la cohérence des différents projets.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements éco-citoyens.

Les collectivités ont décidé de poursuivre le programme pédagogique, déjà initié, en proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable dispensé par des intervenants spécialisés dans le cadre d'un appel à projets.

Le projet nature des vallons de Serres et Planches vise les objectifs suivants :

- Une éducation à l'environnement intégrée aux projets éducatifs,
- L'acquisition et la mise en pratique de connaissances liées aux espaces naturels sensibles,
- La découverte des vallons de Serres et Planches.

Il souhaite aborder les thèmes suivants :

- L'agriculture,
- Les oiseaux,
- Les amphibiens,

- Les insectes
- Les mammifères, plus largement la faune locale,
- La flore locale,
- Les espaces boisés,
- Les zones humides, les ruisseaux,
- Les milieux et paysages.

Quatre associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2016 :

- Frapna,
- Arthropologia
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)
- Fédération départementale et de la Métropole de Lyon de pêche et de protection du milieu aquatique

Le budget dédié aux animations pédagogiques est plafonné à 23 000 €/an. Ce montant maximal sera versé par la commune de Dardilly aux associations, et lui sera intégralement remboursé par la Métropole de Lyon.

Il est précisé que le coût forfaitaire des animations pédagogiques est de 230 € par animation.

Les conventions, dont les modèles sont annexés à la présente délibération, précisent l'objet, la durée, les thèmes et publics ciblés, les modalités pratiques, les modalités financières et l'évaluation des projets.

Après avis favorable du comité de pilotage du projet nature réuni le 7 juillet 2017, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver un coût forfaitaire de 230 € par animation, pour un budget total plafonné à 23 000 €/an,
- D'approuver les conventions à intervenir entre les associations chargées des animations pédagogiques et la commune de Dardilly,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

Madame STERIN demande à quoi correspondent les 230 €.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que cela correspond au coût d'une demi-journée et qu'il en faut trois par animation.

Madame PIGEAUD précise que ce budget ne suffit pas à satisfaire les besoins des trois écoles. Donc la Mairie abonde pour qu'elles puissent avoir également des animations.

Madame STERIN demande si le coût des animations réalisées dans le cadre du centre de loisirs pour les enfants en situation de handicap rentre dans ce cadre ou dans le budget mairie.

Madame PIGEAUD répond qu'à ce jour elle n'a pas le détail du mois de juillet mais de tout ce qui se passe sur l'année scolaire.

Monsieur VIREMOUNEIX rappelle que le budget de 23 000 € est pour les 4 communes (Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La-Tour-de-Salvagny).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

1°/ D'approuver un coût forfaitaire de 230 € par animation, pour un budget total plafonné à 23 000 €/an,

2°/ D'approuver les conventions à intervenir entre les associations chargées des animations pédagogiques et la commune de Dardilly,

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4°/ Dénomination de voie (voirie ZAU Les Vignes)

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Madame le Maire expose les faits suivants.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le tènement sis chemin des 3 Noyers (parcelle AZ n°52) à Dardilly (69570), est en cours de mutation. En effet, la société SPIRIT Immobilier a obtenu le 11 janvier 2017 un permis de construire n° PC 69072 16 00034, puis transféré le 10 août suivant à la SCI Dardilly Noyers, pour un programme de 60 logements dénommé « Villa Natur' »

L'opération s'accompagne de l'aménagement d'équipements communs, notamment une voie de desserte des futurs logements.

Afin de permettre le repérage des bâtiments, le travail des préposés, des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS etc., il convient d'identifier clairement leur adresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la voie desservant ces constructions : « allée des Bois Gramont ».

Il est précisé que la dénomination « les Bois Gramont » correspond au nom du lieu-dit, où se situe ladite opération et figurant au cadastre napoléonien.



Plan Masse – opération « Villa Natur »’ – ch. des 3 Noyers à Dardilly (69570)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la dénomination de la voie desservant l'opération « Villa Natur' » sis chemin des trois Noyers (parcelle AZ n°52),

- Allée des Bois Gramont

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE

1°/ D'approuver la proposition de dénomination de la voie desservant l'opération « Villa Natur' » sis chemin des trois Noyers (parcelle AZ n°52),

- Allée des Bois Gramont

5°/ Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 octobre 2014, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « *un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune.

Considérant la modification des modalités d'application, qu' il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu' ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré par,
23 voix Pour, 5 Abstentions :
M. DELOSTE, Mme DE LA RONCIERE, Mme BERERD,
Mme GLORIES, M. CHARLET**

D E C I D E

1/ Prend acte et adopte le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2018 sur la base du rapport présenté et annexé

2/ Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PAGET informe qu'une exposition des peintres de Floréal aura lieu à l'Aqueduc du 20 au 26 janvier 2018. Avec un hommage à Jacques Douillet.

Puis du 02 au 27 février 2018, il y aura une exposition intitulée « des Arts et des Elles ».

A noter également les « Nuits Givrées » le 02 et 03 février 2018.

Madame LAVIROTTE informe qu'il y aura un bal/concert à l'Ecole de Musique le samedi 20 janvier 2018.

Madame VULLIEN et Madame SAPIN regrettent que l'exposition de bijoux réalisée une année précédente ne soit pas prévue.

Madame LOSKA informe qu'il y a un changement de directive concernant le Carnaval. Ce sera un bal/Carnaval qui aura lieu le 03 mars 2018 ayant pour thème « Disco Fluo ». Il y aura un bal pour les enfants suivi d'un bal pour les adultes. Le bal est gratuit et une petite restauration est prévue sur place.

Monsieur DELOSTE dit que la presse du jour annonce l'ouverture de la jonction A89/A6, le 06 février 2018.

Madame FOURNILLON précise qu'APRR organise une visite pour fêter la fin des travaux A6/A89. Elle est prévue le 28 janvier 2018.

La séance est levée à 21H55.